

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2009

ORDRE DU JOUR

1. **PATRIMOINE :** Approbation de la convention d'OPAH-Renouvellement Urbain II.
2. **PATRIMOINE :** Création d'Autorisations de Programmes pour la réhabilitation de la Chapelle des Minimes et la construction d'un restaurant scolaire Chemin de Roumagoua.
3. **URBANISME :** Approbation du compte rendu d'activité 2008 de la Semidep Ciotat – ZAC Source du Pré.
4. **PERSONNEL :** Création d'emplois.
5. **FINANCES :** Indemnité pour travaux supplémentaires aux agents du centre des impôts. Exercice 2009.
6. **ADMINISTRATION GENERALE :** Election des délégués de la Ville au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13). Modificatif.
7. **ADMINISTRATION GENERALE :** Présentation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et du compte rendu d'activité
8. **ADMINISTRATION GENERALE :** Présentation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
9. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Développement d'activités sportives dans les quartiers. Attribution de subvention à l'association ASPTT.
10. **EDUCATION :** Approbation de la convention de partenariat avec l'ANDEV.
11. **JEUNESSE :** Approbation de tarifs des nouvelles prestations proposées par le service Prévention Animation Jeunesse.
12. **JEUNESSE :** Approbation de l'accord cadre Convention Territoriale Globale entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des BdR
13. **PETITE ENFANCE :** Approbation de la convention avec les médecins pour leur intervention dans les Etablissements d'Accueil Petite Enfance.

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 SEPTEMBRE 2009

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 septembre 2009, s'est réuni en séance plénière le 14 septembre 2009, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18 h 30.

Mlle MAURIN est désignée Secrétaire de séance.

L'Administration procède à l'appel :

Présents : MM. BORE, PATZLAFF, BRISCAS, TIXIER, Mmes BENEDETTI, VANDAMME, MM. GLINKA-HECQUET, COLLURA, Mmes BUTLIN, FLICK, GOURDIN, MM. ALEXANIAN, CANEZI, SAURIN, Mme GROS, M. PEPE, Mme SALVO, M. VALERI, Mme CARDONA, M. MATTEI, Mme BOISSIER MM. MARIA-FABRY, FRANCOUL, Mmes AUDIBERT, GRIGORIAN, LAINE, M. GIUSTI, Mmes BEYRAT, MAURIN, BONIFAY, MM. GHENDOUF, REPIQUET, Mme ABATTU, M. CHABAUD, Mme LACONI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés : M. BONAN, Mmes OUASTANI, REYNAUD, M. COZZOLINO

M. LE MAIRE soumet à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2009.

Adopté à l'UNANIMITE

Mme BENEDETTI évoque les difficultés de la rentrée scolaire. Elle remercie les parents d'élèves, les élus, les DDEN et tous ceux qui ont accompagnés la municipalité dans ses démarches. Tous sont venus pour faire valoir les droits des élèves, notamment Mme Gros et Mme Laconi, qui ont consacré quotidiennement leur temps entre les écoles en difficulté. Elle souhaite la résolution des problèmes de P. Bert et l'Afféragé afin que la scolarité des élèves se fasse la plus sereinement possible.

M. GHENDOUF ne remet pas en cause la mobilisation de l'ensemble du Conseil Municipal, d'autant que jusqu'à présent, son groupe a conduit seul la bataille contre les fermetures de classe. Il relève que l'Inspecteur d'Académie n'a fait qu'appliquer les décisions gouvernementales de suppression de poste, décidées sur l'ensemble du territoire national et qui remettent en cause les principes républicains et laïcs de l'école publique.

Mme BENEDETTI indique que ce n'est pas le ministre qui a trié les élèves à l'entrée des écoles. Des fonctionnaires d'Etat se sont autorisés d'interdire à des enfants d'entrer à l'école, ce qui est insoutenable. En tant que ciotadenne, elle défend les intérêts des ciotadens.

M. REPIQUET estime que cette affaire va avoir des conséquences, notamment le déménagement du bureau de l'Inspecteur d'Académie. Il importe de mettre les enfants à l'abri des tensions politiques. Il est important de trouver un accord avec l'inspection d'académie.

M. LE MAIRE estime que La Ciotat a défendu son territoire et ses enfants. Il estime que cette administration a présenté des relans d'ancien régime et un manque de transparence totale. La ville n'arrive pas à obtenir le nombre d'effectifs budgétaires dont l'inspecteur dispose et c'est l'inspecteur qui distribue les postes. Il est inadmissible d'empêcher des élèves d'entrer à l'école, aussi la municipalité a eu une réaction de colère. Quant aux frais de fonctionnement de l'inspecteur d'académie, c'est au ministère de l'assumer et non aux ciotadens. Il estime avoir défendu l'intérêt général.

Mme ABATTU suggère de faire remonter au député et au ministre les suppressions de postes excessives sur l'ensemble du territoire national.

M. LE MAIRE indique que le problème est que le nombre d'effectifs budgétaires est suffisant sur les BdR et la ville ne sait pas où sont les suppléants.

M. GHENDOUF constate que des problèmes sont rencontrés à chaque rentrée scolaire. Les fonctionnaires de l'Education Nationale ne sont pas en cause, la politique gouvernementale en matière d'éducation est insuffisante. Le problème est identique dans toutes les communes.

Mme BENEDETTI évoque la présence permanente de la presse, ce qui n'a pas été le cas de M. Ghendouf, ni des syndicats d'enseignants.

M. GHENDOUF précise que Mme Bonifay et M. Cozzolino étaient présents.

N° 01 – PATRIMOINE : Approbation de la convention d'OPAH – Renouvellement Urbain II

M. MATTEI indique que la Ville de La Ciotat a engagé depuis 1997 une action de réhabilitation et de requalification de son Centre Ancien par la mise en œuvre d'une OPAH complexe qui a associé la Ville, l'Etat et l'ANAH.

Les actions de l'OPAH 1 (1997-1999) et de l'OPAH 2 (2000-2002) n'ayant pas eu les résultats escomptés, il est donc apparu nécessaire de réorienter l'intervention de requalification engagée sur le centre Ville.

Un Périmètre de Restauration Immobilière a ainsi été créé par délibération du Conseil Municipal le 25 Février 2002.

Par délibération du 19 Janvier 2004 la Ville a approuvé la mise en place d'une OPAH Renouvellement Urbain (OPAH RU I) sur le territoire de la Commune pour la période 2004-2008.

Cette première OPAH RU ayant obtenue de bons résultats, il paraît nécessaire de poursuivre cette opération par la mise en place d'une OPAH RU II pour 5 ans supplémentaires. (2009-2014)

Cette OPAH intègre les objectifs de l'Anah que sont :

- Le traitement de l'habitat indigne.
- La mise en place de loyers maîtrisés.
- La précarité énergétique.

Elle assurera une réhabilitation globale et durable des immeubles entiers en agissant simultanément au niveau de :

- La qualité technique et architecturale des opérations, pour assurer leur bonne viabilité sur un marché du logement sain (éviter des « sous-produits » destinés à des locataires « captifs ») et intégrer les préoccupations environnementales (économies d'énergie).
- Le renforcement de la structure technique des immeubles : clos, couvert, parties communes, dans une perspective de développement durable.
- Un traitement exigeant des parties privatives et l'obligation d'avoir des logements décents après réhabilitation des parties communes ou un prévisionnel travaux avec un échéancier d'intervention.
- Le respect des résidents actuels par un suivi amont des conditions et modalités de relogements induits par une opération et un suivi aval des familles réinstallées dans le logement neuf, avec un travail sur le « mode d'habiter ».

Ces objectifs seront poursuivis en partenariat avec le service de la politique de la ville et en collaboration avec l'ADIL 13, le PLIE et le CCAS de la ville de LA CIOTAT.

Les objectifs quantitatifs de l'OPAH RU II se définissent de la façon suivante :

- 450 logements concernés par des subventions dont 190 seront traités en partie privative.
- 50 logements concernés par des aides seront sous Déclaration d'Utilité Publique.
- Réhabilitation des parties communes soit 40 cages d'escalier, 70 ravalements de façades, 80 réfections de toitures ainsi que l'aide à la mise en copropriété de 60 immeubles.

Les objectifs qualitatifs se décomposent en plusieurs volets :

- le volet urbain prévoit le réaménagement et la création d'espaces publics tels que l'Ancien Collège Jean JAURES, l'Hospice, la Médiathèque, le Jardin de la Ville, l'EDEN, la Place Esquiros, la Chapelle des Minimes.
Les différents travaux de voirie qui concernent la Promenade du Nouveau Port, la mise en discrétion des réseaux, la mise en place de Bornes Automatiques.
- le volet immobilier consiste à offrir de meilleures conditions d'habitat, par la remise sur le marché des logements vacants, en aidant la mise en copropriété des immeubles, en créant de nouvelles typologies de logement par la jonction de locaux contigus, en transformant des résidences secondaires en habitations principales et par la réalisation de logements étudiants. Vigilance particulière quant à l'adaptation du logement à l'âge et handicap.
- le volet foncier concerne plus particulièrement l'acquisition de logements dégradés en vue de leur réhabilitation complète, après renoncement des propriétaires de faire réaliser des travaux obligatoires. Redynamisation du secteur commercial.
- le volet social prévoit d'améliorer les conditions de vie des habitants du centre ancien en intervenant sur les immeubles les plus dégradés tout en facilitant le relogement temporaire ou définitif des ménages afin que soient entrepris les indispensables travaux de réhabilitation, d'éradication de l'habitat insalubre et des problèmes spécifiques liés au plomb et à l'amiante.
- le volet patrimonial prévoit la prise en compte des enjeux patrimoniaux du centre ville et de la qualité architecturale du bâti, qui contribueront à la pérennité de la réhabilitation.
- le volet économique prévoit le renforcement du tissu commercial par la remise en activité de locaux en rez de chaussée.

M. MATTEI propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 Février 2002 approuvant le PRI et la convention publique d'aménagement avec Marseille Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 Décembre 2002 approuvant l'avenant n° 1 à l'OPAH 2 et l'avenant n° 1 à la Convention d'aménagement avec Marseille Aménagement complétant ses missions par la mission d'animation et de suivi de l'OPAH,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 Janvier 2004 approuvant la mise en place d'une OPAH RU,

VU la délibération du Conseil Régional du 24 Juin 2005 approuvant la mise en place d'un soutien régional à l'habitat en centre ancien,

VU la délibération du Conseil Régional du 10 Juillet 2009 approuvant les compléments au dispositif de soutien régional à l'habitat en centre ancien,

CONSIDERANT que depuis 1997, la Ville de La Ciotat est engagée dans une politique de réhabilitation et de requalification de son Centre Ancien par la mise en œuvre d'une OPAH complexe qui associe la Ville , l'Etat et l'ANAH ,

CONSIDERANT que les OPAH 1 et 2 de type complexe se transcrivent dans un ensemble d'actions menées dans le cadre des Contrats de Ville (1994-1999 et 2000-2006) et de l'ORU (2002- 2006),

CONSIDERANT que la mise en place de l'OPAH RU I pour 5 ans (2004 – 2008) a été approuvée,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver l'OPAH RU II pour 5 ans (2009 – 2014) entre la Ville , l'Etat , l'ANAH et le Conseil Régional, selon les objectifs décrits ci-dessus,

APPROUVE la mise en place d'une OPAH Renouvellement Urbain II sur le territoire de la Commune pour la période 2009 – 2014.

APPROUVE les termes de la convention d'opération ci-joint en annexe 1.

SOLLICITE les subventions précisées en annexe auprès de l'Etat, notamment le financement de l'équipe opérationnelle, et de la Région.

AUTORISE Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

DECIDE de reconduire dans leur fonction les membres désignés par délibération n°49 du 26 Mars 2008, membres de la Commission d'attribution des aides de l'OPAH – commission d'engagement et commission de paiement, sous la présidence de M. LE MAIRE :

M. MATTEI, M. PATZLAFF, M. MARIA-FABRY, Mme. REYNAUD

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire 2009 et aux Budgets Principaux suivants.

AINSI fait et délibéré en Mairie de LA CIOTAT, les jour, mois et an que dessus.

M. REPIQUET estime nécessaire de redynamiser le centre ville, constatant le peu de succès de la rénovation urbaine. De nombreux ilots sont insalubres. Il regrette que l'ancien collègue Jean Jaurès soit destiné à des logements plutôt qu'à des activités culturelles ou éducatives.

M. LE MAIRE remercie les services municipaux et Marseille Aménagement qui ont accompagné la ville dans cette démarche. Quant aux situations d'insalubrité, les occupants peuvent saisir la ville qui mènera une enquête avec la DDASS/ Il remercie la région d'être présente dans cette OPAH II.

M. MATTEI indique que 127 logements ont été traités pour remise aux normes, dont 26 avec éradication du plomb et 11 en sortie d'insalubrité, et la ville continuera dans ce sens.

M. TIXIER cite les sites culturels présents en centre ville qui permettront de perpétuer l'animation grâce au développement du tourisme culturel. Il est important de construire un parcours culturel avec 6 ou 7 endroits à visiter comme l'Eden, la Chapelle, l'Hospice restauré. Il évoque le projet d'un musée du cinéma et d'exposition de collectionneurs. Ultérieurement, ce sera la médiathèque et le musée M. Simon.

Adopté par 35 voix POUR (Majorité + Pour La Ciotat, agissons vrai ! + Vivre La Ciotat) et 4 ABSTENTIONS (La Ciotat pour tous)

N° 02 – PATRIMOINE : Création d'Autorisations de Programmes pour la réhabilitation de la Chapelle des Minimes et la construction d'un restaurant scolaire Chemin de Roumagoua.

M. LE MAIRE indique que compte tenu de la réalisation de ces deux opérations, il convient de créer deux autorisations de programmes.

Chapelle des Minimes

Par délibération en date du 26 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition de la Chapelle des Minimes avec l'Association Culturelle de l'Eglise Réformée afin de restituer à cet édifice sa vocation originelle.

Cette convention, signée le 20 juillet 2007, précise que les travaux de réhabilitation et d'aménagements intérieurs seront supportés financièrement par la Ville et que l'association participera à leur financement à hauteur de 74 000 €TTC, en 10 versements annuels de 7 400 €TTC, révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Ces travaux sont estimés à 650 000 Euros TTC et seront réalisés en dix lots dans le cadre de marchés à procédure adaptée.

Construction d'un restaurant scolaire Chemin de Roumagoua :

L'augmentation importante du nombre de rationnaires du restaurant scolaire situé dans l'école élémentaire des Séveriers l'amène aujourd'hui à saturation et ne lui permet plus de satisfaire aux besoins du quartier.

Le programme prévoit, sur une superficie utile d'environ 420 m², les surfaces nécessaires à l'aménagement de 2 salles de restauration « élémentaire » et « maternelle », de sanitaires, et d'un espace technique pour la cuisine relais. Les travaux sont estimés à 700 000 €HT à la charge de la ville sachant que le délégataire interviendra dans le cadre des engagements de sa délégation de service public de restauration pour montant d'environ 270 000 €prenant en compte le second œuvre dans la salle restauration et les équipements en matériel et mobilier.

La maîtrise d'œuvre et les prestations intellectuelles annexes nécessaires à cette opération sont estimées à 100 000 €HT ;

La charge de travail actuelle des services techniques ne leur permettant pas d'assurer une mission de pilotage et contrôle de chantier et devant l'urgence du besoin, les travaux seront dévolus à l'entreprise générale.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est opportun de lancer l'opération de la construction d'un restaurant scolaire, correspondant aux nouveaux besoins du secteur du Chemin de Roumagoua,

CONSIDERANT qu'il est opportun de lancer l'opération de la réhabilitation de la Chapelle des Minimes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'approuver la création de deux Autorisations de Programme et le calendrier correspondant de mise en place des crédits de paiement pour les années 2009 et suivantes,

APPROUVE le lancement des opérations de construction d'un restaurant scolaire et la réhabilitation de la Chapelle des Minimes,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces deux opérations notamment le permis de construire et les autorisations de travaux dans le respect du Code de l'Urbanisme,

APPROUVE la création de deux autorisations de programme avec crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

INTITULE AP	N° AP	MONTANT AP TTC	CP 2009 TTC	CP 2010 TTC	CP 2011 TTC
Restaurant scolaire	23	960 000 €	20 000 €	700 000 €	240 000 €
Chapelle des Minimes	24	650 000 €	20 000 €	570 000 €	60 000 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire 2009 et aux Budgets Principaux suivants.

AINSI fait et délibéré en Mairie de LA CIOTAT, les jour, mois et an que dessus.

M. REPIQUET regrette l'augmentation des tarifs de la cantine.

M. LE MAIRE estime que la ville prenant déjà en charge 70% des repas, il est nécessaire que les tarifs suivent l'augmentation du coût de la vie de 2%.

Adopté à l'UNANIMITE, M. GLINKA-HECQUET ne prenant pas part au vote

N° 03 – URBANISME : Approbation du compte rendu d'activité 2008 de la Semidep Ciotat – ZAC Source du Pré
M. BRISCAS indique que conformément aux dispositions de l'article L 1523-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales LA SEMIDEP LA CIOTAT, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC Source du Pré, soumet à l'examen du Conseil Municipal le compte rendu d'activités de l'opération pour l'exercice 2008.

A ce jour, le Collège sur l'Ilot 1, le parking public sur l'Ilot 2 et l'Hôtel sur l'Ilot 3 ont été réceptionnés et ouverts au public.

La résidence de tourisme (Ilot 3) et les logements en accession (Ilot 4) seront livrés en fin d'année.

La construction des logements sociaux (Ilot 5) va débiter fin de ce mois.

Le permis de construire pour les logements en accession et une résidence pour personnes âgées (Ilot 6) a été déposé et va être délivré prochainement.

Le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée a été notifié le 02 juillet pour la construction de la médiathèque (Ilot 7).

Une première tranche de V.R.D à hauteur de 1 677 815,86 €HT a été réalisée et la consultation des travaux pour la 2^{ème} tranche sera lancée d'ici la fin de l'année.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1523-1 et suivants,

VU l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 27/09/1996 approuvant la convention de concession d'aménagement de la ZAC Source du Pré à la SEMIDEP-CIOTAT,

VU la délibération du 12/07/2003 approuvant l'avenant n° 1 à cette concession,

VU la délibération du 25/06/20.007 approuvant l'avenant n° 2 à cette concession,

VU le traité de concession passé entre la Commune et la Semidep-Ciotat, et notamment son article 17,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le compte rendu d'activités et financier pour l'année 2008 de la ZAC Source du Pré transmis par la SEMIDEP-CIOTAT le 29/07/2009,

APPROUVE le compte rendu d'activités et financier 2008 de la SEMIDEP-CIOTAT ci-joint concernant la concession d'aménagement de la ZAC Source du Pré.

PREND acte des perspectives contenues dans les documents présentés en particulier le bilan et plan de trésorerie actualisés.

AINSI fait et délibéré en Mairie de LA CIOTAT, les jour, mois et an que dessus.

M. REPIQUET souhaite que la médiathèque voit le jour car pour l'instant, ce qui ne rapporte pas d'argent semble être différé de la ZAC.

M. MATTEI indique que ce n'est pas le cas puisque le collège a été réalisé et la ville a apporté le foncier, d'une valeur de 7 M€

Adopté à l'UNANIMITE

N° 04 – PERSONNEL : Création d'emplois

Mme FLICK indique que le Conseil Municipal fixe les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Les nécessités de service exigent une mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de La Ciotat notamment dans le cadre d'un détachement et d'une nomination.

Ainsi, il convient de créer un poste dans la filière Administrative et un poste dans la filière culturelle.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les besoins de service nécessitent la création de deux emplois,

DECIDE de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'attaché principal.
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs.

AINSI fait et délibéré en Mairie de LA CIOTAT, les jour, mois et an que dessus.

M. REPIQUET estime que la création d'emploi est excessive, la ville ayant déjà un nombre de personnel supérieur aux autres villes équivalentes.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de progression de carrière d'agents déjà en place.

Mme FLICK ajoute qu'il ne s'agit pas de recrutements extérieurs.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 05 – FINANCES : Indemnité pour travaux supplémentaires aux agents du centre des impôts. Exercice 2009

M. GLINKA-HECQUET indique qu'il peut être alloué aux fonctionnaires du Centre des Impôts une indemnité pour travaux supplémentaires effectués par ces agents dans le cadre des problèmes d'assiette et de contentieux relatifs aux impôts locaux.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance du 17 mai 1945,

VU le décret du 19 novembre 1982,

VU la demande du chef du Centre des Impôts de La Ciotat du 10 juillet 2009 concernant l'indemnité de travaux supplémentaires pour l'exercice 2009 pour les agents du Centre des Impôts de La Ciotat,

CONSIDERANT qu'il peut être alloué aux fonctionnaires du Centre des Impôts une indemnité pour travaux supplémentaires effectués par ces agents dans le cadre des problèmes d'assiette et de contentieux relatifs aux impôts locaux,

DECIDE d'allouer les indemnités 2009 pour un montant de 1950 € réparties de la manière suivante :

<u>Mme COFFY Martine</u>	300 €
<u>M. DONADIEU Jean Louis</u>	450€
<u>Mme GAGGI Danielle</u>	450€
<u>M. MASSOL Bernard</u>	450 €
<u>M. TRIONE Michel</u>	300€
TOTAL	1 950€

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2009, chapitre 011, compte 6225/020,

AINSI fait et délibéré en Mairie de LA CIOTAT, les jour, mois et an que dessus.

M. REPIQUET évoque le problème rencontré par les acheteurs de logements achevés en 2008 qui devaient alors bénéficier d'exonération de taxe foncière pendant 2 ans et qui, par application d'une délibération, doivent aujourd'hui acquitter cette taxe.

M. GLINKA-HECQUET cite toutes les villes n'accordant pas d'exonération foncière. Il invite les personnes rencontrant ce problème à adresser un courrier à la ville.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 06 – ADMINISTRATION GENERALE : Election des délégués de la Ville au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13). Modificatif.

Mlle BEYRAT indique que suite au renouvellement du Conseil Municipal le 09 Mars 2008, nous avons élu 1 délégué titulaire : Mme Cardona et 1 délégué suppléant : Mme Lainé, représentant la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches-du-Rhône (SMED). Il convient de remplacer le délégué suppléant.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-7,

VU l'arrêté préfectoral du 17 Février 1994 portant création du Syndicat Mixte d'Electrification des Bouches-du-Rhône (SMED),

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches-du-Rhône (SMED) et notamment son article 5, modifiés par arrêté préfectoral du 26 Janvier 2006,

VU la délibération n° 06 du 11 Avril 1994 décidant l'adhésion au Syndicat Mixte d'Electrification des Bouches-du-Rhône (SMED) entre les communes des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération n° 28 du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, représentant la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches-du-Rhône (SMED),

CONSIDERANT qu'il convient de modifier nos représentants,

CONSIDERANT les candidatures de Mme CARDONA Marie-Thérèse et M. COLLURA Noël,

DECLARE élus au Comité Syndical du SMED : Mme CARDONA Marie-Thérèse (Titulaire) et M. COLLURA Noël (suppléant)

AINSI fait et délibéré en Mairie de LA CIOTAT, les jour, mois et an que dessus.

Adopté par 37 voix POUR (Majorité + La Ciotat pour tous + Vivre La Ciotat) et 2 ABSTENTIONS (Pour La Ciotat, agissons vrai !)

N° 07 – ADMINISTRATION GENERALE : Présentation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et du compte rendu d'activité.

M. COLLURA indique que conformément à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente depuis le 1^{er} janvier 2001 en matière d'eau et d'assainissement.

Conformément à l'article D 2224-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine a transmis ce rapport au Maire.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente depuis le 1^{er} janvier 2001 en matière d'eau et d'assainissement,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement exercice 2008 transmis par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

VU le rapport d'activité du service de l'eau et de l'assainissement établi par la Sté des Eaux de Marseille,
CONSIDERANT que conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Président de la Communauté Urbaine a transmis ce rapport au Maire.

PREND acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et du compte rendu d'activité 2008 qui sont tenus à disposition du public.

AINSI fait et délibéré en Mairie de LA CIOTAT, les jour, mois et an que dessus.

M. GHENDOUF intervient sur le prix excessif de l'eau. Il sollicite une renégociation du contrat, la Sté faisant des bénéfices très importants.

M. TIXIER rappelle que le contrat a été renégocié par Mme Sanna, alors Maire.

M. REPIQUET suggère que la ville prenne l'initiative de la renégociation.

M. LE MAIRE indique avoir sollicité un rééquilibrage du prix de l'eau, mais il faut attendre la fin du contrat.

M. REPIQUET demande si la ville envisage de poursuivre en justice la Sté de construction qui, par pompage, a provoqué la salinité de la nappe phréatique.

M. COLLURA précise que les autres villes appliquent un prix d'eau par tranches progressives. La négociation réalisée par Mme Sanna en janvier 2001 on induit une réduction des travaux et le prix ne comprenait pas l'assainissement.

M. LE MAIRE rappelle que les 19 avenants au contrat ont été votés à l'unanimité par la CUM. Les contrats de toutes les communes doivent d'abord arriver à échéance pour qu'un contrat unique à toutes les communes de la CUM soit appliqué. Le contrat a été transféré le 1^{er} janvier 2001 à la CUM par la municipalité de Mme Sanna. Un rapport de la chambre régionale des comptes révèle que sur l'avenant renégocié alors, les investissements du délégataire baissaient de 30 %. Aussi, la dette était imputée au budget de la ville, ce qui faussait le bilan du service de l'eau. En ce qui concerne la salubrité, il précise que c'est le Préfet qui a délivré une autorisation de pompage à la Sté de construction Kaufman & Broad. Peut être aurait-il fallu prendre d'autres dispositions sur les constructions, mais les plaignants peuvent engager une action et la ville les soutiendra.

Mme ABATTU rappelle que le permis de construire a été délivré par la ville et le bilan écologique est désastreux. Elle souhaite que ce soit le dernier projet immobilier sur le littoral. Les hauteurs ont été augmentées.

M. LE MAIRE et M. MATTEI indiquent qu'au contraire, les hauteurs ont été réduites et une ZPPAUP a été mise en place.

N° 08 – ADMINISTRATION GENERALE : Présentation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

M. LE MAIRE indique que conformément à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente depuis le 1^{er} janvier 2001 en matière d'élimination de déchet des ménages et assimilés.

A ce titre, elle a adressé le rapport annuel le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2008.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente depuis le 1^{er} janvier 2001 en matière d'élimination des déchets,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2008 transmis par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

CONSIDERANT que le Président de la Communauté Urbaine a transmis ce rapport au Maire

PREND acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2008, qui est tenu à disposition du public.

AINSI fait et délibéré en Mairie de LA CIOTAT, les jour, mois et an que dessus.

M. GHENDOUF évoque les problèmes de collecte d'ordures ménagères et les conflits au sein de la Sté. Il souhaite l'amélioration du tri sélectif et l'amélioration de l'incinération.

M. LE MAIRE exprime sa satisfaction à travailler avec la communauté d'agglomération, compte tenu du travail réalisé sur le Mentaure autant d'un point de vue quantitatif qu'au niveau du développement durable. Les clivages politiques ont été mis de côté au nom de l'intérêt général et cela mérite d'être souligné. Il souhaite la création d'une déchetterie spécifique pour les professionnels.

N° 09 – POLITIQUE DE LA VILLE : Développement d'activités sportives dans les quartiers. Attribution de subvention à l'association ASPTT.

M. GIUSTI indique que les jeunes doivent, à l'occasion de leur temps de loisirs et de vacances et plus encore dans les périodes d'oisiveté, pouvoir bénéficier de dispositifs favorisant leur épanouissement et leur insertion dans la société. Ces dispositifs, à caractère sportif, concernent les adolescents âgés entre 8 ans et 18 ans, notamment ceux

les plus en difficultés sociales et financières. Les jeunes habitant les quartiers d'habitat social font souvent du sport mais de façon non structurée. Nous avons remarqué qu'ils ont du mal à pratiquer une activité sportive encadrée au sein d'un club.

Aussi, la Ville souhaite pérenniser une démarche de prévention à partir du sport.

Le partenariat formalisé entre la Ville et l'ASPTT depuis plusieurs années donne toute satisfaction en matière de cohésion sociale.

Le travail que propose l'Association ASPTT, soutenu par un projet sportif intégrant la notion d'utilité sociale, est de grande qualité. Il mérite d'être à nouveau soutenu.

Il est proposé d'aider cette association en approuvant un financement global de 13 500 €

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi N°91-1406 du 03 Décembre 1991 portant sur diverses dispositions d'ordre social,

VU la loi N°2003-710 du 01^{er} Août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la loi N°2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU le Rapport National de Décembre 2005 sur les zones urbaines sensibles publié par la Direction Interministérielle à la Ville,

VU la délibération n°14 du Conseil Municipal du 13 Novembre 2006 approuvant la mise en place du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la délibération N°01 du 16 Avril 2007 approuvant l'avenant N°1 à la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la délibération N°19 du 30 Juin 2008 approuvant l'avenant N°2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU le Budget Principal 2009 approuvé par délibération N°01 du 16 Février 2009,

VU la délibération N°08 du 20 Avril 2009 approuvant la programmation Investissement et Fonctionnement 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

CONSIDERANT que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- La prévention et la lutte contre toutes les formes de discriminations.

CONSIDERANT que l'insertion par le sport est une des priorités définies par la Ville de La Ciotat,

CONSIDERANT que la Ville de La Ciotat souhaite pérenniser son partenariat avec l'Association ASPTT afin que le développement des activités sportives dans les quartiers soit assuré dans les meilleures conditions possibles,

CONSIDERANT que l'Association ASPTT a formalisé un partenariat avec la Délégation Départementale de la Jeunesse et des Sports des Bouches-du-Rhône pour le projet « Développement d'activités sportives dans les quartiers » ,

CONSIDERANT que la Ville s'est engagée avec l'Association ASPTT dans une réflexion globale d'insertion par le sport auprès des jeunes en difficulté résidant dans les quartiers classés en Zone Urbaine Sensible et en Zone de Redynamisation Urbaine,

CONSIDERANT que l'Association ASPTT s'inscrit dans le cadre territorial et thématique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat,

CONSIDERANT que le projet « développement d'activités sportives dans les quartiers » fixe les objectifs généraux suivants :

- Etablir et construire à partir du sport une relation éducative avec le public des quartiers classés en Zone Urbaine Sensible (Centre Ville, Fardeloup / Le Jonquet) et en Zone de Redynamisation Urbaine (Abeille / Maurelle / Matagots),
- Renforcer la socialisation du public et lui transmettre, à travers des jeux collectifs, les règles fondamentales nécessaires au « vivre ensemble »,
- Favoriser la mixité sociale et le respect entre les garçons et les filles,
- Développer la capacité du public à savoir s'organiser,
- Conforter les liens entre parents et enfants,
- Revaloriser l'image des jeunes au sein du quartier,
- Développer chez les jeunes une pratique sportive régulière et structurée.

CONSIDERANT que le projet « développement d'activités sportives dans les quartiers » fixe les objectifs opérationnels suivants :

- Articuler un partenariat avec les structures associatives et municipales suivantes : sur Abeille/Maurelle/Matagots avec le Centre Social de l'Abeille, sur Fardeloup avec l'Association Fardeloup Dynamisme Loisirs et l'Espace Municipal de Proximité,
- Accompagner l'appropriation par les jeunes des nouveaux équipements sportifs de proximité installés sur Abeille/Maurelle/Matagots et Fardeloup,
- Proposer différents supports d'activités sportives aux jeunes,
- Favoriser la libre adhésion du public aux activités,
- Construire des stages d'initiation multisports pendant les vacances,
- Développer un créneau d'initiation sportive au sein de la plateforme éducative « Insertion Mer »,
- Mettre en place des activités sportives valorisant les filles,
- Développer les relations parents/enfants en faisant participer les parents aux activités et aux événements sportifs,
- Favoriser, selon la demande formulée, l'orientation des jeunes vers d'autres structures sportives du territoire.

CONSIDERANT que le public ciblé pour le projet « développement d'activités sportives dans les quartiers » est âgé entre 8 ans et 18 ans et est mixte,

CONSIDERANT que les lieux de pratique de ces activités sportives sont :

- Valentin Magri,
- Aire extérieure du gymnase Masse,
- Stade de proximité de Fardeloup,
- Gymnase de Virebelle
- COSEC des Matagots,
- Aire extérieure du quartier de l'Abeille.

Les séances d'intervention se dérouleront hors cadre scolaire. Les vacances scolaires seront privilégiées y compris pendant la période estivale.

APPROUVE l'attribution d'une subvention municipale de 13 500 € à l'Association ASPTT pour le projet « développement d'activités sportives dans les quartiers »,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2009, Imputation 6574-422,

AINSI fait et délibéré en Mairie de LA CIOTAT, les jour, mois et an que dessus.

M. REPIQUET approuve le travail de l'ASPTT mais il regrette que de nombreuses associations n'aient pas de lieu pour pratiquer. Il interroge sur l'avenir du stade Masse. Il regrette qu'il n'y ai pas d'élan cohérent dans le domaine sportif.

M. LE MAIRE indique que la ville essaie de faire au mieux mais il est difficile de satisfaire tout le monde, parfois par manque de moyens, d'autant que des habitants extérieurs fréquentent les équipements ciotadens. Quant au stade Masse, il n'y a pas de changement.

M. GHENDOUF évoque la construction du gymnase du lycée Lumière. Une présentation des travaux sera effectuée.

M. LE MAIRE propose que la pose de la 1^{ère} pierre soit faite en présence de la municipalité.

M. MATTEI adjoint à l'urbanisme signale ne pas avoir été associé au projet mais uniquement sur la situation du terrain.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 10 – EDUCATION : Approbation de la convention de partenariat avec l'ANDEV.

Mme BENEDETTI indique que, soucieuse de créer un environnement propice au bien-être et à la réussite des enfants, la ville met ainsi en œuvre, année après année, une politique ambitieuse reposant sur l'amélioration des conditions d'enseignement, l'optimisation des outils numériques et la mise en place d'espaces de concertation, qui, comme le Projet Educatif Local, permettent d'anticiper sur le territoire de notre commune l'évolution des besoins en matière d'éducation. Cette démarche, en plus de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'éducation, vise à assurer la mise en réseau de ces acteurs et une mutualisation d'information. Cette plate-forme collaborative permettra aux partenaires d'échanger et de transmettre des informations.

Dans ce cadre, la Ville accueille favorablement la proposition de l'ANDEV afin que le prochain congrès se déroule du 21 au 23 octobre 2009 à La Ciotat.

Fondée en 1992, l'ANDEV a pour objectif d'aider les décideurs locaux du système éducatif : directeurs, chefs des services de l'Education, services municipaux, à faire face à leurs missions et à leurs responsabilités en constituant un réseau de réflexions, d'échanges, d'expériences et de communication. L'association s'est ainsi organisée en 14 réseaux régionaux, chacun doté d'un espace de rencontres, de recueils, de diffusion d'informations, mais aussi de formations.

Chaque année, l'ensemble de ces acteurs se réunissent en congrès, et c'est La Ciotat qui accueillera, du 21 au 23 octobre 2009 au collège Jean-Jaurès, ce grand rendez-vous annuel et national sur le thème «Partager et penser ensemble l'Education». Cette rencontre sera l'occasion pour les acteurs éducatifs de se retrouver autour de plusieurs thématiques faisant état de l'évolution des métiers de l'éducation et des politiques éducatives.

A cet effet, il convient de signer une convention de partenariat définissant les obligations respectives de la Ville et de l'ANDEV organisateur du Congrès.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le code général des collectivités,

CONSIDERANT que la ville accueillera le congrès de l'ANDEV du 21 au 23 octobre 2009.

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec l'ANDEV une convention de partenariat fixant les obligations des parties dans le déroulement du congrès organisé par l'ANDEV du 21 au 23 octobre 2009,

CONSIDERANT que la ville mettra à disposition les espaces et moyens nécessaires et prendra en charge des prestations dans la limite de 10 000 €

APPROUVE l'organisation par l'ANDEV de son congrès et autorise le Maire à signer la convention de partenariat.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2009, chapitre 11.

AINSI fait et délibéré en Mairie de LA CIOTAT, les jour, mois et an que dessus.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 11 – JEUNESSE : Approbation de tarifs des nouvelles prestations proposées par le service Prévention animation Jeunesse.

Mme VANDAMME indique qu'au sein de la nouvelle Maison Municipale de la Jeunesse, comprenant 300 m² de bâtiment et 500 m² d'espace extérieur, la ville a complété son offre d'accueil en proposant une structure de proximité destinée à l'ensemble des jeunes. Cet accueil "Jeunes" propose déjà des activités de qualité et diversifiées. Les jeunes sont encadrés par des animateurs, qui leur permettent de faire vivre le lieu, de rassembler et valoriser les initiatives, comme la création de nouvelles associations, la programmation de sortie et d'activités ou encore le lancement de chantiers.

Cette prise en compte des besoins ne se limite pas aux jeunes mais implique aussi les familles. En effet, l'équipe de douze animateurs du service Prévention Animation Jeunesse mène une campagne de concertation depuis septembre 2008. Celle-ci a fait apparaître de nouveaux besoins parmi lesquels un accompagnement à la scolarité, des ateliers culturels et manuels. Également de nouveaux créneaux horaires seront créés pour les activités existantes, comme les arts du cirque, afin d'une part de répondre à la demande croissante et d'autre part, pour permettre aux débutants de s'initier dans les meilleures conditions.

Le projet pédagogique 2009-2010 de la Maison Municipale de la Jeunesse s'appuie sur les travaux du Projet Educatif Local qui visent à engager une démarche qualité sur les actions et les moyens proposés aux enfants afin que l'accueil des jeunes se fasse en cohérence avec l'ensemble du territoire communal et surtout dans un environnement de qualité et encadré par des personnels qualifiés.

Ainsi à partir du 24 octobre 2009, le planning sera largement complété. Aussi, il convient de délibérer sur ces nouvelles prestations, qui seront proposées aux usagers de 6 à 18 ans.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer de nouvelles prestations aux usagers âgés de 6 à 18 ans de la Maison Municipale de la Jeunesse et de créer de nouveaux tarifs pour le service Prévention Animation Jeunesse, comme ci-après :

- Accueil pédagogique bihebdomadaire se déroulant en soirée, le mercredi ou le samedi : arts de rue, cirque, découverte musicale, ateliers parents/enfants. Tarif : 50 €/ année/ activité
- Accueil thématique se déroulant en soirée, le mercredi ou le samedi : arts plastiques, créatifs, sportifs, Tarif : 30 €/trimestre/ activité.
- Accueil extrascolaire à la journée, les jeunes seront pris en charge sur certaines activités à la journée (les repas devront être fournis par les familles) durant une semaine pendant les vacances scolaires. Tarif : 40 €/ semaine/ accueil à la journée

Ces activités se dérouleront sur les temps libres des jeunes ciotadens, du lundi au vendredi de 9h à 19h30 et le samedi de 9h à 17 heures.

APPROUVE la création de nouvelles activités et les tarifs correspondants à partir du 24 octobre 2009, tels que proposés ci-dessus.

DIT que les recettes seront imputées au budget principal de la commune, chapitre 70, nature 7066, fonction 422.

AINSI fait et délibéré en Mairie de LA CIOTAT, les jour, mois et an que dessus.

M. REPIQUET relève les activités intéressantes proposées mais regrette l'augmentation des tarifs de la ludothèque.

M. LE MAIRE félicite le service Animation Jeunesse qui œuvre beaucoup pour la jeunesse, qui a pu ainsi être canalisée par l'offre d'activités diverses.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 12 – JEUNESSE : Approbation de l'accord cadre Convention Territoriale Globale entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des BDR

Mlle MAURIN indique que dans le cadre de sa nouvelle dynamique, la Caisse d'Allocations Familiales souhaite s'engager avec la commune de La Ciotat dans une démarche de projet partagé novatrice. Ainsi, la Ville fait partie des 16 communes de France retenues pour expérimenter le nouveau contrat cadre « Convention Territoriale Globale » (CTG).

L'objectif de la Convention Territoriale Globale est de garantir la complémentarité des différents acteurs présents sur le territoire et renforcer leur lisibilité et de permettre à terme de rendre plus pertinente et plus efficace la politique sociale et éducative.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales souhaite s'engager avec la commune de La Ciotat dans une démarche de projet partagé novatrice. Ainsi, la Ville de La Ciotat fait partie des 16 communes de France retenues pour expérimenter le nouveau contrat cadre « Convention Territoriale Globale ».

CONSIDERANT que l'objectif de la Convention Territoriale Globale est de garantir la complémentarité des différents acteurs présents sur le territoire et renforcer leur lisibilité et de permettre à terme de rendre plus pertinente et plus efficace la politique sociale et éducative. Il s'agit d'apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées, en mutualisant les moyens.

CONSIDERANT que la CTG doit permettre de répertorier toutes les actions coproduites avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône sur le territoire communal. Ce diagnostic s'effectuera sur la base de la synthèse des diagnostics de la ville (projet éducatif local, observatoire social,...) et de la CAF. Il intégrera les besoins de la population dans l'objectif d'une programmation bâtie sur le terrain.

CONSIDERANT que de façon opérationnelle, ce diagnostic doit être une plate forme collaborative avec les acteurs sociaux, de l'enfance et de la jeunesse locaux et la population, ce qui permettra de mettre en synergie, les enjeux majeurs partagés par la CAF, la Ville et l'ensemble des bénéficiaires.

A travers la mise en œuvre de la CTG,

La CAF vise à:

- Renforcer la cohésion sociale ;
- Optimiser les ressources aujourd'hui mobilisées sur le territoire ;
- Renforcer la cohérence des interventions de la CAF en rendant plus visible et plus lisible la politique et les différents dispositifs mis en place ;

La commune de La Ciotat vise à:

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et sociale ;
- Accompagner les familles dans une politique de renouvellement urbain ;
- Développer la capacité et la qualité de l'accueil de la petite enfance à l'âge adulte ;

CONSIDERANT qu'il convient de constituer :

- Un comité de pilotage CAF / Ville, dont le rôle est de valider les objectifs stratégiques, valider les projets, définir les questions évaluatives.

La Ville sera représentée par:

Le Maire, l'Adjoint à la jeunesse et l'enfance, l'Adjoint au social et solidarité et l'élu délégué à la santé famille et la petite enfance et d'un représentant de la Direction des services à la population

La CAF sera représentée par:

La Sous-directrice du Service aux Partenaires, la Responsable du District d'Aix-Aubagne, la Conseillère Technique

- Un comité technique d'évaluation dont le rôle est de définir et proposer les critères et modalités d'évaluation.

La Ville sera représentée par:

Des représentants des directions des Services à la Population, de la Politique de la Ville et de la Solidarité et Cohésion Sociale

La CAF sera représentée par:

La Responsable du District d'Aix-Aubagne, la Conseillère Technique,

➤ Un comité technique d'accompagnement de la démarche dont le rôle est de mettre en œuvre et animer les instances de concertation et rédiger et restituer au Comité de pilotage le contenu des échanges

La Ville sera représentée par:

Un représentant de la Direction des Services à la Population

La CAF sera représentée par:

La Responsable du District d'Aix-Aubagne, les adjoints du Sous District d'Aubagne, (la Conseillère Technique)

Les Partenaires locaux pourront être représentés par :

L'ensemble des acteurs concernés par les thématiques abordées (les services de la CAF, les élus, les Services de la Ville, les partenaires institutionnels, les opérateurs municipaux et associatifs, les habitants...)

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette phase de diagnostic, La Ville et la CAF s'engageront à garantir la complémentarité des interventions des différents acteurs présents sur le territoire (CAF, mairie, associations, ...), de renforcer leur lisibilité et d'apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées, en mutualisant les moyens.

Ce schéma de développement concerté définira les actions que chacun s'engagera à réaliser (Contrat Enfance jeunesse, actions innovantes,...), ainsi que les réflexions à poursuivre éventuellement.

APPROUVE l'accord cadre « Convention Territoriale Globale » ci-joint avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

AINSI fait et délibéré en Mairie de LA CIOTAT, les jour, mois et an que dessus.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 13 – PETITE ENFANCE : Approbation de la convention avec les médecins pour leur intervention dans les Etablissements d'Accueil Petite Enfance

M.VALERI indique que par application du Décret du 20 février 2007 (Art. R 2324-39) du Code de la Santé Publique, les gestionnaires d'établissements d'Accueil Petite Enfance doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

Il convient donc de définir les conditions administratives et financières régissant le concours d'un ou plusieurs médecins qualifiés en tant que médecins référents des cinq structures d'accueil municipales, dans le cadre d'une convention.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son Art. R 2324-39,

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer les besoins des cinq établissements d'accueil petite enfance, de faire appel à 2 Médecins pédiatres qui assureront les vacations nécessaires aux missions prévues par l'Art. R 2324-39 du Code de la Santé Publique, soit en moyenne 4 heures par semaine, 44 semaines par an,

CONSIDERANT que chaque intervention sera réglée sur la base de 70 € brut de l'heure, soit une enveloppe globale de 12 320 € par an,

APPROUVE la convention à passer avec deux médecins pédiatres fixant les modalités de leur intervention au sein des structures d'accueil Petite Enfance municipales.

FIXE à 70 € brut chaque intervention horaire.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document y relatif.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Principal chapitre 011 – imputation 6226.

AINSI fait et délibéré en Mairie de LA CIOTAT, les jour, mois et an que dessus.

M. VALERI remercie la DDISS qui, jusqu'à présent, a assuré ces interventions.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE : Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 26 Mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de prendre des décisions, dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans les domaines suivants :

EN MATIERE DE TARIFS (Art. L 2122-22 alinéa 2)

N° 85 du 30 Juin 2009

La ville réévalue les tarifs de restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2009, comme suit :

Catégorie	Tranche du barème	Ancien tarif	Augmentation de 2,00 %	Nouveau tarif
A	> 2927.02	1,22	0.02	1.24
B	De 2927.03 à 4391.53	1.92	0.04	1.96
C	De 4391.54 à 5854.04	2.29	0.05	2.34
D	De 5854.05 à 8781.06	2.75	0.06	2.81
E	De 8781.07 à 11708.08	3.06	0.06	3.12
F	De 11708.09 et plus	3.28	0.07	3.35

N° 86 du 30 Juin 2009

La ville réévalue les tarifs de restauration municipale, à compter du 1^{er} septembre 2009, comme suit :

Type de plats	Ancien tarif	Augmentation de 2,00 %	Nouveau tarif
Plat complet	4.65	0.09	4.74
Entrée	0.70	0.01	0.71
Plat chaud	2.20	0.04	2.24
Viande	1.75	0.03	1.78
Légumes	0.45	0.00	0.45
Fromage	0.70	0.01	0.71
Laitage	0.45	0.00	0.45
Pâtisserie	0.90	0.01	0.91
Vin	1.60	0.03	1.63
Boisson	1.50	0.03	1.53
Fruit	0.45	0.00	0.45

EN MATIERE DE PRESTATIONS DE SERVICE (Art. L 2122-22 alinéa 4)

N° 76 du 19 Juin 2009

Un marché est passé avec la Sté LUDOPARC pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants sur le bord de mer, moyennant la somme de 40 204, 38 €TTC.

N° 78 du 24 Juin 2009

Un marché pour l'hébergement en Centres de Vacances est passé avec :

Lot n° 1 – Association A.M.V.L. pour un montant de 26, 50 €TTC par jour et par personne

Lot n° 2 – Maison Familiale « La Cité Montjoie » pour un montant de 30 €TTC par jour et par personne

N° 79 du 26 Juin 2009

Un marché est passé avec la Sté QUALICONSULT pour une mission de contrôle technique relative aux travaux d'aménagement du 3^{ème} B et de l'entresol de l'Hôtel de Ville, pour une durée de 18 mois et moyennant un montant de 8 682, 96 €TTC.

N° 80 du 26 Juin 2009

Un marché est passé avec la Sté PACA ANTILLES CONTRÔLES pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé relative à l'aménagement de l'entresol de l'Hôtel de Ville, pour une durée de 18 mois et moyennant un montant de 2 908, 67 €TTC.

N° 81 du 26 Juin 2009

Un marché est passé avec la Sté PACA ANTILLES CONTRÔLES pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé relative à l'aménagement du 3^{ème} niveau du bâtiment B de l'Hôtel de Ville, pour une durée de 18 mois et moyennant un montant de 2 090, 61 €TTC.

N° 87 du 30 Juin 2009

Un avenant n° 2 du lot 1 pour la restructuration de la Chapelle Ste Anne est passé avec la Sté BRONZO afin de modifier le montant total des travaux initial et de porter ce montant à 75 100, 50 €HT, montant définitif des travaux déduction des moins values d'un montant de 4 762 €HT.

N° 88 du 30 Juin 2009

Un avenant au marché est passé avec la Sté ELYO GDF SUEZ Energie Services pour la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux, celle-ci exerçant maintenant ses activités sous la dénomination commerciale « GDF SUEZ ENERGIE SERVICES COFELY ».

N° 89 du 30 Juin 2009

Un avenant au marché relatif à la mission de contrôle technique des travaux d'aménagement du Jardin de la Ville afin d'étendre cette mission de la partie infrastructure LE et à la vérification des aires de jeux.

N° 91 du 1^{er} Juillet 2009

Un marché est passé avec la Sté Manufacture Languedocienne des Grands Orgues pour la maintenance et l'entretien de l'orgue de l'Eglise Notre Dame, à raison de 3 visites d'entretien annuelles, pour une durée de 3 ans et moyennant la somme de 1 255, 80 €TTC la visite.

N° 92 du 08 Juillet 2009

Un contrat de location est passé avec la ville de Rennes pour l'exposition du photographe Gilbert Garcin qui se déroulera les mois de septembre et octobre et ce, à titre gratuit.

N° 93 du 08 Juillet 2009

Un contrat est passé avec la Sté OPSYS pour une mission de maintenance et de mise à jour du logiciel ALOES de la Bibliothèque, à compter du 1^{er} août 2009 jusqu'au 31 décembre 2009 et moyennant un montant de 4 001, 82 € TTC.

N° 94 du 09 Juillet 2009

Un contrat est passé avec la Sté COM6 pour une mission d'assistance et d'infogérance concernant l'administration du réseau et des serveurs, pour une durée d'un an et moyennant un montant de 17 724, 72 €TTC.

N° 95 du 09 Juillet 2009

Un marché est passé avec la Sté DEKRA Construction ZAS, déjà titulaire du marché relatif à la mission de contrôle technique des travaux d'aménagement du Jardin de la Ville pour une partie infrastructure et une partie bâtiment afin d'étendre cette mission à la partie infrastructure LE et à la vérification des aires de jeux.

N° 96 du 16 Juillet 2009

Un marché est passé avec la Sté PLB Energie Conseil pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et le suivi de la rénovation de la production frigorifique de l'Hôtel de Ville, pour une durée d'un an et moyennant un montant de 12 988, 56 €TTC.

N° 97 du 16 Juillet 2009

Un marché est passé avec la SARL Diverscité Plein Bois pour l'aménagement d'espaces de santé et de jeux sur le bord de mer – Lot 1 : Fitness Pac, pour un montant de 15 649, 66 €TTC.

N° 98 du 17 Juillet 2009

Un marché est passé avec l'Atelier de reliure Au Livre Ouvert pour une mission de travaux de restauration des registres anciens (Etat civil de 1909 à 1933) pour le service des Archives, pour un montant de 7 369, 75 €TTC.

N° 102 du 21 Juillet 2009

Un marché est passé avec le Groupement E.G.E. Beranger / T.E.M. pour les travaux de mise en technique discrète des réseaux aériens dans diverses rue du centre ville, pour un montant de 111 352, 50 €TTC pour le lot 1 (génie civil) et 136 576, 02 €TTC pour le lot 2 (câblage).

N° 103 du 23 Juillet 2009

Un marché est passé avec M. Roland ASSIE, consultant, pour une mission de contrôle du contrat de concession de la restauration scolaire et municipale, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois et moyennant un montant de :

- 5 023, 20 €TTC pour la 1^{ère} phase (2008/2009)
- 5 262, 40 €TTC pour la 2^{ème} phase (2009/2010)
- 5 501, 60 €TTC pour la 3^{ème} phase (2010/2011)

N° 108 du 03 Août 2009

Un marché est passé avec la Sté A2C pour un diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments ERP de la ville avec élaboration d'un plan de mise en accessibilité, pour un montant de 32 538, 38 €TTC.

N° 113 du 11 Août 2009

Un marché est passé avec le Bureau alpes Contrôles pour une mission de contrôle technique pour l'aménagement de 2 classes dans l'annexe de l'école primaire de St Jean, pour une durée de 3 mois et moyennant la somme de 2 188, 68 €TTC.

N° 114 du 11 Août 2009

Un marché pour l'achat et la livraison de véhicules utilitaires est passé avec :

Lot 1 - Sté Renault Retail Group : 20 563, 55 €TTC pour 2 Kangoo et reprise de 3 véhicules municipaux pour la somme de 3000 €TTC.

Lot 2 – Ets Viviani : 27 648, 65 €TTC pour 1 Jumper et reprise d'un véhicule municipal pour la somme de 1000 € TTC.

N° 115 du 11 Août 2009

Un marché est passé avec la Sté KONE SA pour la maintenance de 4 plateformes pour personnes à mobilité réduite et l'ascenseur du centre Louis Benet, pour une durée de 2 ans et moyennant la somme de :

⇒ 1353.87 €TTC par an au titre du contrat d'entretien des 4 PMR

⇒ 1230.62 €TTC au titre du contrat d'entretien pour l'ascenseur du centre L. BENET

EN MATIERE DE LOUAGE DE CHOSES (Art. L 2122-22 alinéa 5)

N° 69 du 09 Juin 2009

Une convention est passée avec la Sté VERDINO et SNC KAUFMAN & BROAD Promotion 5, autorisant l'utilisation du réseau pluvial communal pour le rejet des eaux d'exhaure.

N° 70 du 09 Juin 2009

Un avenant est passé avec le GEPC afin de formaliser le changement de local mis à disposition par la ville, et dorénavant situé à la Maison des Associations.

N° 77 du 22 juin 2009

Une convention est passée avec la SNSM pour la mise à disposition de logements sis rue J. Guesde pour l'hébergement des sauveteurs, du 1^{er} juillet au 31 août 2009 et ce, à titre gratuit.

N° 99 du 20 Juillet 2009

Une convention est passée avec l'Association Gas Surf Club pour la mise à disposition du poste de secours Lumière pour le stockage de planches de surf utilisées par l'association, du 1^{er} octobre 2009 au 10 mai 2010 et ce, à titre gratuit.

N° 100 du 21 Juillet 2009

Une convention est passée avec l'Association « Best Of Festival » pour la mise à disposition d'un bureau sis Maison des Associations, du 1^{er} juillet au 15 septembre 2009 et ce, à titre gratuit.

N° 106 du 03 Août 2009

Une convention d'occupation provisoire de logements de fonctions d'instituteur vacants par des non ayants droits, du 1er septembre 2009 au 31 août 2010, est passée avec :

GRUPE SCOLAIRE DE BUCELLE - Mme BOUTROUE Mireille

ECOLE MATERNELLE CENTRE VILLE - Mlle PARSY Odile

GRUPE SCOLAIRE DE BEAUVILLARS - Mme BERTOT Valérie

GRUPE SCOLAIRE DE VIREBELLE - Mme PELLERAY Barisa

ECOLE DE L'AFFERAGE - Mme APARICIO Claudine

GRUPE SCOLAIRE LOUIS PECOUT - Monsieur COUVERT Albert

ECOLE POURCELLY - Mme FIOL Françoise

ECOLE POURCELLY - Mme DELGUERRA Jeanine

GRUPE SCOLAIRE DE BEAUVILLARS - Mme GAUDILLIERE Pascale

GRUPE SCOLAIRE DE BUCELLE - Mme SAINSOT Sylvie

GRUPE SCOLAIRE DE FARDELOUP - Mme BLAISE Christelle

GRUPE SCOLAIRE DE L'ABEILLE - Mme GRANDJEAN Sylvie

GRUPE SCOLAIRE DE BEAUVILLARS - Mme MANICACCI Ursule

GRUPE SCOLAIRE DE VIREBELLE - Mme REMY Kheira

GRUPE SCOLAIRE DE BEAUVILLARD - Mme OLIVIER DEMOISON

GRUPE SCOLAIRE DE BUCELLE - Mme COLLAS Pamela

GRUPE SCOLAIRE LA SALIS - Mme RUEDA Marie-Christine

GRUPE SCOLAIRE DE BEAUVILLARS - Mme CIDALE Colette

GRUPE SCOLAIRE DE MALTEMPS - Mr KAROUBY Laurent

GRUPE SCOLAIRE DE VIREBELLE - Mme MOUSSAOUI Karima

N° 107 du 03 Août 2009

Une convention est passée avec l'Association « Accueil Ville de France » pour la mise à disposition d'un local situé Rue du Rocher, à compter du 1^{er} septembre 2009 pour une durée d'un an renouvelable et ce, à titre gratuit.

EN MATIERE DE REGIES (Art. L 2122-22 alinéa 7)

N° 75 du 16 Juin 2009

La ville modifie la régie d'avances au service animation Jeunesse afin de permettre le paiement des dépenses utiles au bon fonctionnement du service.

EN MATIERE D' ACTIONS EN JUSTICE (Art. L 2122-22 alinéa 16)

N° 82 du 29 Juin 2009

La SELARL ASA est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans la procédure engagée contre elle par M. et Mme ESCOUSSE et ESCOUSSE Marin devant le Tribunal Administratif de Marseille, et tendant à l'annulation de l'arrêté municipal portant non opposition à la déclaration préalable déposée par M. Pellegrin Louis.

N° 83 du 29 Juin 2009

La SELARL ASA est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans la procédure engagée contre elle par M. AROUSSI devant le Tribunal Administratif de Marseille, et tendant à l'annulation de l'arrêté municipal accordant un permis de construire à la SCI « Les 3 Restanques ».

N° 84 du 29 Juin 2009

La SELARL ASA est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans la procédure engagée contre elle par la copropriété « Le Port des Capucins » devant le Tribunal Administratif de Marseille, et tendant à l'annulation de l'arrêté municipal accordant un permis de construire à la SCI « La Licorne ».

N° 90 du 1^{er} Juillet 2009

La SELARL ASA est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans la procédure d'urgence pour intervenir auprès de Mme TERZIC pour réaliser au besoin d'office le débarras salubrique, le nettoyage, ainsi que la désinfection du logement sis 6 rue Camille Pelletan afin de préserver la santé de l'occupant et du voisinage.

N° 101 du 21 Juillet 2009

La ville se constitue partie civile dans la procédure engagée contre l'auteur d'un accident sur un véhicule communal lié à un accident de la circulation.

N° 104 du 30 Juillet 2009

La SELARL ASA est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans la procédure engagée contre elle par Mme BARBARIN et autres au Tribunal Administratif de Marseille et tendant à l'annulation de l'arrêté municipal accordant un permis de construire) M. Eric MAVRO.

N° 109 du 05 Août 2009

La SELARL ASA est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans la procédure de référé expulsion pour l'occupation sans autorisation par des gens du voyage de deux terrains communaux à usage de parking sis respectivement au droit du lycée Méditerranée, Avenue de la Méditerranée, et au droit du Collège Virebelle, Avenue du Puits de Brunet

N° 110 du 06 Août 2009

La SELARL ASA est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans la procédure engagée contre elle par MM. RENAN et BACK au Tribunal Administratif de Marseille et tendant à l'annulation de l'arrêté municipal accordant un permis de construire à la CPAM afin de créer des locaux administratifs dans un immeuble sis 5 quai du Général De Gaulle.

N° 111 du 6 Août 2009

La SELARL ASA est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans la procédure engagée contre elle par Mme BAUDOIN et autres au Tribunal Administratif de Marseille et tendant à l'annulation de l'arrêté municipal accordant un permis de construire modificatif à la SCI Lavaux St Jean afin d'édifier des bâtiments à usage d'habitation.

EN MATIERE DE PARTICIPATION AU COUT D'EQUIPEMENT D'UNE ZAC (Art. L 2122-22 alinéa 19)

N° 105 du 27 Juillet 2009

Une convention est passée avec M. BRU Pierre-Eric lui permettant de modifier une construction sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la ZAC de la Source du Pré. Le montant de la participation est fixé, à titre prévisionnel, à 65, 55 €/le m² HT, soit 825, 93 €HT.

Adopté à l'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 25.

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des Elus et du Public au Service Juridique.